



POLE REVENDICATIF/ ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 15 juillet 2015

Nom du fichier : **ccn66_crendu_10juillet_150716A**

Total page(s) : 5

Réf. : **BL/MG**

Objet : compte rendu commission nationale paritaire de négociation

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 10 juillet 2015

Représentaient la CFDT : Loïc Prévost, Benjamin Vitel, Bertrand Laisné

Ordre du jour :

- **Approbation relevé du 29 avril 2015.**
- **Copil Santé :**
 - **Validation du support de communication**
 - **Point d'étape sur les pistes d'actions**
- **Prévoyance : point d'étape sur la procédure de mise en concurrence des organismes assureurs.**
- **Statut des négociateurs.**
- **Questions Diverses.**

Présidence : SYNEAS

1- Approbation du relevé de positions du 29 avril 2015

Le relevé de position est adopté à la majorité, la délégation CFDT s'abstient car elle revendique depuis des années un relevé de décisions et non de positions qui n'a aucune valeur en termes d'engagement....

Avant le second point à l'ordre du jour FO, CGT et SUD font chacun une déclaration liminaire.



Pour FO : refus de négocier autrement que par avenant la convention collective actuelle. Refus de négocier une convention collective de branche.

Pour la CGT : refus de négocier pour le moment dans le cadre de la CC66 mais accepte d'engager des négociations pour une convention collective de branche.

Pour SUD : la seule position « entendable » est l'amélioration de la convention actuelle sans aucune autre modification.

2- COPIL « Santé »

a. Validation du support de communication

Après une présentation du travail réalisé en Copil Santé, la CFDT pose deux questions sur la distribution et l'envoi de la plaquette de communication. A savoir :

- **Comment diffuser le plus largement possible cette première communication (aux employeurs, aux IRP, aux salariés) ?**

A cette première question les employeurs répondent qu'il sera demandé aux assureurs d'effectuer l'envoi via leur listing d'adhérents. La CFDT exprime son désaccord car lors des tournées régionales de nombreux établissements ne reçoivent pas les documents des assureurs ; de plus tous ne sont pas assurés dans le cadre de la recommandation.

Pour la CFDT, l'enquête et le plan d'action vise l'amélioration des conditions de travail de tous les salariés et non pas juste de ceux présents chez certains assureurs l'envoi doit être donc fait en direction de toutes les entreprises appliquant la CCN 66

Les employeurs décident donc de répondre à la demande de la CFDT en doublant l'envoi des assureurs avec un envoi via leur réseau interne et leur listing d'adhérents. La CFDT fera de même via son propre réseau.

- **Sous quelle forme se fera l'envoi ?**

Les employeurs souhaitent une communication sous format numérique. La CFDT rappelle que la majorité des organisations syndicales préfèrent qu'il y ait aussi une diffusion « papier ».

Il est décidé :

- ⇒ De demander aux assureurs de prendre en charge l'impression et l'envoi « papier » du document. En cas de refus des assureurs, l'impression sera à la charge de la CNPTP.
- ⇒ les employeurs et organisations syndicales feront une diffusion numérique du document via leur réseau.

Le COPIL « Santé » souhaite questionner la CNPN sur la transmission des résultats aux financeurs. Après un tour de table, toutes les organisations syndicales sont favorables à l'envoi de l'enquête et du document de synthèse aux financeurs.

Les employeurs demandent alors une suspension de séance. A leur retour, ils déclarent être d'accord pour l'envoi à l'ensemble des



financeurs (pouvoirs publics et organismes financeurs au niveau national et territorial).

Suite au départ de la délégation CFDT lors du COPIL du 22 juin dernier (cf. communiqué CFDT), il est demandé de redéfinir et clarifier les missions du COPIL.

Pour la CFDT, pour un travail efficient, il convient de ne pas éluder les points soulevés par l'enquête mais également de ne pas mélanger les sujets : ceux relevant d'une amélioration du texte conventionnel, ceux devant apparaître dans les préconisations du futur plan d'actions.

Les organisations syndicales se mettent d'accord pour proposer une méthode de travail afin que le COPIL élabore le plan d'actions en direction des entreprises et transfère à la CNPN tous les points qui devront faire l'objet d'une modification conventionnelle.

Les employeurs acceptent la méthode de travail.

A ce moment, les employeurs souhaitent qu'il y ait un vote sur le document de synthèse relatif à l'enquête TECHNOLOGIA....Alors que tout semblait être calé...la CFDT et la CFTC votent pour, FO CGT et SUD s'abstiennent et la CGC refuse de participer au vote ! Situation à nouveau Ubuesque !!

Un débat s'ensuit sur ce vote. Pour la CFDT, même si le document de synthèse est loin d'être parfait, il reflète la nature des travaux du COPIL et est le fruit d'une communication paritaire. Les abstentionnistes, déçus de ne pas voir leurs revendications déclinés dans le document de synthèse, ne s'opposent pas à sa diffusion mais s'abstiennent pour sa validation.... La CGC refuse de prendre part au vote, car ce dernier n'a pas lieu d'être.

b. Point d'étape sur les pistes d'actions

Une présentation de l'état des travaux est réalisée. 5 items ont été retenus lors du dernier COPIL :

- Construction de démarches organisées et partagées.
- Evaluation de la charge de travail.
- Travail sur le soutien des équipes en lien avec la reconnaissance.
- La reconnaissance et le sens du travail.
- L'articulation entre les temps personnels et professionnels.

Il est convenu que d'autres items pourraient être développés tout comme « la gestion de la violence », toutes les organisations syndicales y étant favorables, reste aux employeurs à donner leur position...

Le point d'étape et les 5 pistes d'actions sont validés à l'unanimité pour le prochain COPIL.



3- Prévoyance : point d'étape sur la procédure de mise en concurrence des organismes assureurs

A ce jour, 7 organismes assureurs ont répondu à l'appel d'offre (les 5 assureurs actuellement désignés plus 2 autres). Une restitution aura lieu en commission spéciale le 10 septembre puis en CNPN le 1^{er} octobre.

Un point rapide est fait sur le déploiement du régime complémentaire santé :

Les remontées du terrain des assureurs et des organisations syndicales font état d'un lobbying des courtiers en assurance et que nombreux sont les établissements à ne pas choisir un organisme recommandé. Cela pourra avoir de lourde conséquence sur le régime, sur la portabilité et la mutualisation.

La CFDT rappelle que, lors de la CNPTP du 18 juin, il a été acté qu'une communication paritaire était nécessaire pour expliquer et favoriser la mutualisation, à ce jour cette communication n'a toujours pas eu lieu alors qu'elle avait été approuvée à l'unanimité.

Une nouvelle validation est faite par tous les partenaires sociaux.

4- Statut des négociateurs

Les employeurs abordent le sujet sous deux angles :

- Le premier est qu'aucun texte législatif ne cadre le statut des négociateurs, ces dispositifs doivent être négociés par accords collectifs au niveau des CCN ou branches.
- Le second par une proposition de négociation d'accord de méthode en vue des « futures négociations ».

Au regard des déclarations liminaires, FO, CGT et SUD montent de suite au créneau.

La CFDT intervient pour préciser qu'il est nécessaire de mettre en place des moyens pour les négociateurs que ce soit sur la reconnaissance du temps de trajet et du temps de préparation. A ce jour, aucun dispositif conventionnel ne le prévoit.

Concernant l'accord de méthode, la CFDT rappelle elle est attachée à la méthodologie et qu'elle demande la mise en place d'un accord de méthode à l'ouverture de chaque négociation. Mais dans le cas présent il est nécessaire d'avoir des réponses concrètes aux questions suivantes :

- Quel est le cadre et le périmètre de négociation ?
- Quels sont les objectifs de la négociation ?
- Quelle est la temporalité de la négociation ?
- Quelles sont les propositions des employeurs ?



Donc, la CFDT précise qu'elle n'a aucun mandat pour accepter la négociation d'un accord de méthode pour une « future négociation » sans en connaître les tenants et les aboutissants.

Devant le positionnement des organisations syndicales, les employeurs retirent leur proposition, reviendront à la prochaine CNPN avec un réel mandat pour négocier le statut des négociateurs, et répondront aux questions de la CFDT.

5- Questions diverses

La CGT demande que soit autorisée la participation d'un membre supplémentaire par organisation syndicale aux réunions de la Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance.

Les employeurs acceptent pour une durée de 12 mois compte tenu du suivi de la mise en place du régime complémentaire santé.

Toutefois pour la CFDT, la qualité du travail ne dépend pas du nombre de négociateurs mais de la volonté de réellement travailler pour arriver à un résultat (en adéquation avec son communiqué du 22 juin dernier).

Les négociateurs